



Arras, le 27 mars 2020

Prolongation de l'interdiction d'accès aux plages du littoral du département du Pas-de-Calais

Dans le cadre de la pandémie de coronavirus et des règles de confinement, Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais avait décidé, par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, d'interdire l'accès à l'ensemble des plages du littoral dans le département du Pas-de-Calais jusqu'au 31 mars 2020.

Le préfet du Pas-de-Calais a décidé, par arrêté préfectoral du 26 mars 2020, de prolonger cette mesure durant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

Les forces de police et de gendarmerie veilleront à la bonne application de cette décision.